

GROUPE FNAC SA
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 16.687.774 EUROS

9 RUE DES BATEAUX-LAVOIRS

94200 IVRY SUR SEINE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

***Chargé de vérifier les avantages particuliers en application de
l'article L.225-147 du Code de commerce***

***Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal de
commerce de Créteil du 21 avril 2016***

Didier FAURY

Expert-comptable diplômé par l'Etat

Commissaire aux comptes

Expert près la Cour d'appel de Paris

Expert près les Cours administratives d'appel de Paris et Versailles

Expert agréé par la Cour de cassation

140, boulevard Haussmann - 75008 PARIS

Téléphone : 01 53 83 85 00

Télécopie : 01 42 25 66 21

Rapport du commissaire aux apports

Chargé de vérifier les avantages particuliers en application de l'article L.225-147 du Code de commerce

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

A la suite d'une requête de la société GROUPE FNAC SA, Madame la Présidente du Tribunal de commerce de Créteil m'a désigné le 21 avril 2016 en qualité de commissaire aux avantages particuliers chargé notamment d'apprécier les avantages particuliers que le GROUPE FNAC SA prévoit de consentir à VIVENDI SA.

Les avantages particuliers s'entendent de toute faveur de nature pécuniaire ou autre, attribuée à titre personnel à un actionnaire ou à un tiers.

Il m'appartient dans le cadre du présent rapport prévu à l'article L.225-147 du Code de commerce, d'exprimer une conclusion sur l'appréciation des avantages particuliers exposés.

Mon rapport est présenté selon le plan suivant :

1 -	CONTEXTE DE L'OPERATION ENVISAGEE.....	3
1.1 -	SOCIETE CONCERNEE	3
1.2 -	PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION ENVISAGEE	4
2 -	DILIGENCES EFFECTUEES, DESCRIPTION ET APPRECIATION DES ENGAGEMENTS PRIS.....	5
2.1 -	DILIGENCES EFFECTUEES	5
2.2 -	DESCRIPTION RESUMEE DU DISPOSITIF CONTRACTUEL RESULTANT DE L'ENGAGEMENT D'INVESTISSEMENT DU 11 AVRIL 2016	5
2.3 -	APPRECIATION DES DROITS CONSENTIS.....	7
3 -	CONCLUSION	8

1 - CONTEXTE DE L'OPERATION ENVISAGEE

1.1 - Société concernée

GROUPE FNAC SA (ci-après FNAC) est une société anonyme au capital de 16.687.774 €, divisé en 16.687.774 actions de 1 € de valeur nominale chacune.

L'action FNAC est cotée sur le compartiment B du marché Euronext Paris.

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 055 800 296 et son siège social est 9 rue des Bateaux-Lavoires - ZAC Port d'Ivry - 94200.

Elle a pour objet :

- la création, l'exploitation et le développement d'établissements commerciaux ou industriels dans les secteurs de la distribution de produits et services, de la culture, de l'éducation, de la musique, des loisirs, des équipements électroniques et informatiques, des services aux particuliers et aux entreprises, ou des équipements des personnes, des maisons et bureaux, directement ou indirectement par la constitution de filiales ou la prise de participations, dans le monde entier ;
- l'acquisition, l'administration et la cession de titres financiers ou d'intérêts de quelque nature que ce soit dans toutes entités à objet licite quelconque, quelle que soit la forme juridique, y compris sans personnalité morale, dans le monde entier et pour toutes périodes ou durées, et la réalisation de toute opération portant sur ces titres financiers ou intérêts, directement ou indirectement par la constitution de filiales ou la prise de participations ;
- toutes opérations, y compris financière, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement ou pouvant être nécessaires ou utiles à un titre quelconque, y compris accessoire ou connexe, à ce qui précède.

A cet effet, la société peut agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association ou société avec toutes autres sociétés, personnes et entreprises et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

Le chiffre d'affaires consolidé 2015 de FNAC s'est élevé à 3.875,8 millions d'euros.

La capitalisation boursière de la société s'élève à environ 940 M€ au 27 avril 2016 et les cours de bourse du dernier mois ont fluctué entre 56,77 € et 58,56 €.

Actionnariat

Il est indiqué dans le document de référence qu'au 31 décembre 2015 le capital social (nombre d'actions et droits de vote) de FNAC était notamment détenu par :

Groupe ARTEMIS	38,66%
PRUDDENTIAL plc	7,89%
DNCA	4,88%
PUBLIC.....	<u>48,57%</u>
	100,00%

1.2 - Présentation générale de l'opération envisagée

FNAC et VIVENDI SA (ci-après VIVENDI) ont conclu le 11 avril 2016 un accord en vue de mettre en œuvre un partenariat stratégique fondé sur un projet de coopération dans les domaines culturels, assorti d'une prise de participation minoritaire de VIVENDI au capital de FNAC.

L'entrée de VIVENDI au capital de FNAC sera réalisée par la voie d'une augmentation de capital de Groupe FNAC réservée à VIVENDI.

Dans ce cadre, VIVENDI s'est engagé irrévocablement à souscrire à une augmentation de capital réservée d'un montant de 159 M€ à un prix de 54,0 € par action (soit le cours de clôture de Groupe FNAC le 8 avril dernier). A l'issue de l'augmentation de capital, VIVENDI détiendra 15% du capital et des droits de vote de FNAC.

La réalisation de l'augmentation de capital réservée sera soumise au vote à la majorité des 2/3 des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale de FNAC, convoquée pour le 24 mai prochain.

Dans le cadre de la prise de participation de VIVENDI, FNAC s'est engagé à proposer la nomination de deux administrateurs représentant VIVENDI au conseil d'administration de FNAC.

Par ailleurs, FNAC s'est engagé à faire ses meilleurs efforts pour que VIVENDI puisse continuer d'être représenté par deux représentants au conseil d'administration de FNAC sur un nombre de douze administrateurs tant qu'il détiendra plus de 10% du capital de FNAC, et par un représentant tant qu'il détiendra plus de 5% du capital de FNAC.

2 - DILIGENCES EFFECTUEES, DESCRIPTION ET APPRECIATION DES ENGAGEMENTS PRIS

2.1 - Diligences effectuées

Mes diligences ont été effectuées afin de décrire et d'apprécier :

- la consistance des engagements souscrits par GROUPE FNAC au bénéfice de VIVENDI ;
- et, s'il y a lieu, la valeur de ceux-ci.

A cet effet, j'ai notamment mis en œuvre les diligences suivantes :

- je me suis entretenu avec les conseils et des représentants de la société afin de comprendre le contexte dans lequel l'opération se situe, et d'analyser les modalités envisagées ;
- j'ai pris connaissance de la lettre du 11 avril 2016 établie par VIVENDI et acceptée par GROUPE FNAC dont l'objet est un engagement d'investissement. FNAC m'a confirmé que c'est cette lettre qui constitue le dispositif contractuel concerné par le présent rapport ;
- j'ai pris connaissance du rapport du Conseil d'administration de GROUPE FNAC à l'assemblée générale mixte prévue le 24 mai prochain et des textes des résolutions soumises à cette assemblée générale ;
- j'ai pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

2.2 - Description résumée du dispositif contractuel résultant de l'engagement d'investissement du 11 avril 2016

Cet engagement d'investissement comprend les principales dispositions suivantes :

(Je fais référence ci-après à la numérotation des points concernés dans l'accord d'investissement).

ENGAGEMENTS DE VIVENDI :

Point 2 : VIVENDI s'engage à souscrire à une augmentation de capital réservée d'un montant nominal de 2.944.901 euros, par émission de 2.944.901 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune au prix par action de 54 euros, représentant une prime d'émission de 53 euros par actions, soit un prix de souscription total de 159.024.654 euros.

Il est indiqué que :

Cette augmentation de capital représentera postérieurement à l'émission 15% du capital et des droits de vote.

Point 3 : Cet engagement est pris sous plusieurs conditions suspensives dont les trois suivantes concernent plus spécifiquement les engagements de FNAC :

- l'approbation par l'assemblée générale mixte de la nomination de deux membres du Conseil d'administration de la société proposés par VIVENDI, pour une durée de trois ans ;
- FNAC n'aura pris aucune mesure privant de tout objet ou effet la recherche des partenariats de long terme envisagés entre les deux sociétés ;
- ARTÉMIS, actionnaire principal de FNAC, aura pris, au plus tard lors du conseil d'administration convoquant l'assemblée générale mixte, l'engagement de voter en faveur des résolutions relatives à l'augmentation de capital et à la désignation des 2 administrateurs proposés par VIVENDI.

Point 6 : Il est par ailleurs précisé que VIVENDI indiquera dans la déclaration d'intention qu'elle effectuera conformément à l'article L.233-7 du Code de commerce sa volonté de ne pas prendre le contrôle de FNAC et de ne pas accroître sa participation.

OBLIGATIONS DE LA FNAC :

Point 4 : FNAC a souscrit principalement l'engagement de faire approuver l'augmentation de capital réservée et la désignation de deux membres du Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte, en recherchant le soutien de la part de tout actionnaire détenant plus de 5% du capital et représenté au Conseil d'administration.

Point 7 : Par ailleurs il est indiqué que FNAC :

- s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que VIVENDI puisse continuer, après la date de réalisation, d'être représentée par deux représentants au Conseil d'administration (sur un nombre total de douze administrateurs) tant que VIVENDI détiendra plus de 10% du capital, et par un représentant tant qu'elle détiendra plus de 5% du capital ;
- continuera de se référer aux règles du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF dans sa gouvernance.

2.3 - Appréciation des droits consentis

Les engagements pris par FNAC en contrepartie de l'engagement d'investissements de VIVENDI consistent donc :

- à prendre toute mesure ou action en vue d'obtenir l'approbation de l'augmentation de capital réservée et la désignation de deux membres du Conseil d'administration en recherchant le soutien précité de la part de certains actionnaires ;

FNAC m'a indiqué qu'ARTÉMIS, son actionnaire principal, avait par lettre du 18 avril 2016 pris l'engagement de voter en ce sens.

Concernant le nombre d'administrateurs de FNAC, le Conseil d'administration est actuellement composé de 9 administrateurs dont cinq administrateurs indépendants. Le nombre maximum d'administrateur prévu dans les statuts est de 18.

- à faire ses meilleurs efforts pour que, par la suite, VIVENDI reste représentée par deux administrateurs (sur 12) ou un administrateur tant que cette société détiendra respectivement plus de 10% ou 5% du capital de FNAC.

Les engagements ainsi décrits sont donc de nature non pécuniaire et n'apparaissent pas quantifiables.

3 - CONCLUSION

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au bon accomplissement de ma mission par référence à la doctrine professionnelle applicable.

Sur la base des documents qui m'ont été communiqués et des diligences effectuées, j'ai décrit le dispositif contractuel issu de l'accord d'investissement du 11 avril 2016 et ai constaté :

- que la valeur des engagements pris par FNAC, tels que décrits ci-dessus, ne pouvait pas faire l'objet d'un chiffrage ;
- que lesdits engagements non quantifiables, tels que décrits ci-dessus, n'appellent pas d'observation de ma part.

Fait à Paris, le 2 mai 2016

Le commissaire aux apports chargé de vérifier les avantages particuliers désigné en application de l'article L.225-147 du Code de commerce



Didier FAURY

Commissaire aux comptes